



**N° 2023-0011**  
**Arrêté municipal du 16 octobre 2023**  
**Circulation – Vitesse réduite Rue du Moulin**

Nous, Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu les pouvoirs de police du maire,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement pour un branchement Enedis au 20 Rue du Moulin par la société SVT

il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T O N S :

**Article 1° -**

**A compter du 16 octobre et pour une durée de 25 jours :**

Afin de permettre la réalisation des travaux :

- la vitesse sera réduite à 30km/h Rue du Moulin

**Article 2° -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SVT qui effectue les travaux.

**Article 3° -**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

\*M. le commandant de la Brigade de LIVERDUN

\*Au Service DITAM

Fait à MINORVILLE, le 10 octobre 2023

Le Maire

Philippe HENNEBERT

